

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42^e année – N° 24 – Vendredi 26 juin 2020

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2020

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Judis: 2 janvier, 16 avril, 9 juillet, 23 juillet,
6 août et 31 décembre

Delémont, décembre 2019.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Arrêté

concernant l'élection du Parlement et du Gouvernement

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 65, alinéa 1, de la Constitution cantonale¹⁾, vu l'article 24 de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques²⁾,

arrête:

SECTION 1: Généralités

Article premier ¹ Les élections du Parlement et du Gouvernement se dérouleront le 18 octobre 2020.

² En cas de ballottage, le second tour de scrutin pour l'élection du Gouvernement est fixé au 8 novembre 2020.

Art. 2 Les personnes élues le seront pour une législature de 5 ans.

SECTION 2: Election du Parlement

Art. 3 Les soixante sièges du Parlement sont répartis entre les districts de la manière suivante:

- | | |
|------------------------------------|-----------|
| a) District de Delémont | 30 sièges |
| b) District des Franches-Montagnes | 10 sièges |
| c) District de Porrentruy | 20 sièges |

Art. 4 ¹ Les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat le lundi 24 août 2020, à 12 heures au plus tard, munies de 30 signatures manuscrites.

² Les candidats qui déclinent leur candidature le font savoir à la Chancellerie d'Etat jusqu'au vendredi 28 août 2020, à 12 heures au plus tard.

³ Les mandataires de la liste la corrigent ou la complètent, s'il y a lieu, jusqu'au lundi 31 août 2020, à 12 heures au plus tard.

SECTION 3: Election du Gouvernement

Art. 5 ¹ Les actes de candidature doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat le lundi 24 août 2020, à 12 heures au plus tard, munis de 50 signatures manuscrites.

² Ils peuvent être corrigés jusqu'au lundi 31 août 2020, à 12 heures au plus tard.

Art. 6 ¹ Les candidatures pour le second tour doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat le mercredi 21 octobre 2020, à 12 heures au plus tard.

² Ne pourront faire acte de candidature que les personnes qui se seront présentées au premier tour et qui auront obtenu au moins cinq pour cent des suffrages exprimés.

SECTION 4: Entrée en vigueur

Art. 7 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 9 juin 2020

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 101
2) RSJU 161.1

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant les subsides de formation

Modification du 16 juin 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 4 juillet 2017 concernant les subsides de formation¹⁾ est modifiée comme il suit:

CHAPITRE X (nouvelle teneur du titre)**CHAPITRE X: Dispositions d'exécution, transitoire et finales****Article 74a** (nouveau)

Art. 74a ¹ En dérogation à l'article 18, alinéa 5, le délai de deux ans ne court pas pendant la période du 1^{er} mars 2020 au 30 octobre 2020 en raison de la pandémie mondiale de coronavirus (COVID-19).

² En dérogation à l'article 68, alinéa 2, si la personne en formation a interrompu son stage linguistique en raison de la pandémie mondiale de coronavirus (COVID-19), celle-ci ne doit pas restituer le subside correspondant à la période de formation non suivie à l'étranger.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Delémont, le 16 juin 2020

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 416.311

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal - Cour constitutionnelle

Arrêt du 17 juin 2020

Dans la procédure en contrôle de la constitutionnalité de l'arrêté du Parlement du 27 novembre 2019 portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (adaptation de la fiche 5.06 «Energie éolienne») introduite par:

1. Commune mixte de Fahy, route de la Halle 79D, 2916 Fahy,
2. Commune mixte de Grandfontaine, Rue de la Férouse 11, 2908 Grandfontaine,
3. Commune mixte de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez,

représentées par M^e Stéphane Voisard, avocat à Genève, requérantes,

la Cour constitutionnelle déclare la requête irrecevable; dit qu'il n'est pas prononcé de frais ni alloué de dépens; informe les parties des voie et délai de recours, selon avis ci-après;

ordonne la publication du dispositif du présent arrêt dans la prochaine édition du Journal officiel.

Porrentruy, le 17 juin 2020.

Au nom de la Cour constitutionnelle
La présidente: Sylviane Liniger Odiet.
La greffière: Carine Guenat.

Tribunal cantonal - Cour constitutionnelle

Arrêt du 17 juin 2020

Dans la procédure en contrôle de la constitutionnalité de l'arrêté du Parlement du 27 novembre 2019 portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (adaptation de la fiche 5.06 «Energie éolienne») introduite par:

1. Werner Abt, Wettsteinallee 20, 4058 Bâle,
2. Manuela Begatik, Sur-le-Pré 56, 2806 Mettembert,
3. Sandrine Beuchat, Sur-le-Pré 54A, 2806 Mettembert,
4. Pierre-Alain et Mariette Bögli, Rue Sainte-Anne 2a, 2806 Mettembert,
5. Marie-Laurence Charmillot, Rte du Haut-Plateau 19, 2806 Mettembert,
6. Bernard Chèvre, Route du Haut-Plateau 7, 2806 Mettembert,
7. Didier et Virginie Chèvre, Sur-le-Pré 44, 2806 Mettembert,
8. Simon et Aurélie Chèvre, Rte du Haut-Plateau 52b, 2806 Mettembert,
9. Jean-Marie Chèvre, Chemin des Places 1, CP 2044, 2800 Delémont,
10. Joseph Chèvre-Schaffner, Ruelle de la Chèvre 13, 2806 Mettembert,
11. Serge et Bernadette Comastri, Rte du Haut-Plateau 5, 2806 Mettembert,
12. Nicolas Cuendet et Maria Elisenda Miralles Franquesa Cuendet, Rainweg 18, 4143 Dornach,
13. Micheline Eichelberger, Sur-le-Pré 59, 2806 Mettembert,
14. Daniel Gschwind, Baselmattweg 191/3, 4123 Allschwil,
15. Dirk Junghans, Aimetteneux 1k, 2806 Mettembert,
16. Herbert Kähli et Alexandra O. Mott, Streulistrasse 56, 8032 Zurich,
17. Jean Lehr, Sur-le-Pré 46, 2806 Mettembert,
18. Cristina Macaluso, Sur-le-Pré 55, 2806 Mettembert,

19. Marc et Marie-Françoise Mertenat, Sur-le-Pré 42, 2806 Mettembert,
 20. Georg et Claire Müller, Sur-le-Pré 50, 2806 Mettembert,
 21. Bruno et Evelyne Müller-Cavegn, Sur-le-Pré 49, 2806 Mettembert,
 22. Yannick Rebetez, Rue des Rangiers 12, 2350 Saignelégier,
 23. Monica Rudin, Burgstrasse 47, 4125 Riehen,
 24. Reinhard Schächter, Sur-le-Pré 56a, 2806 Mettembert,
 25. Daniel et Sarah Scheidegger, Métairie de Forme 74, 2806 Mettembert,
 26. Françoise Schiltknecht, Chemin des Vergers 5, 2806 Mettembert,
 27. Hubert et Ruth Waldner, Sur-le-Pré 48, 2806 Mettembert,
 28. René Zaugg, Eggfluhstrasse 11, 4153 Reinach,
- représentés par M^e Stéphane Voisard, avocat à Genève, requérants,

la Cour constitutionnelle déclare la requête irrecevable; dit qu'il n'est pas prononcé de frais ni alloué de dépens; informe les parties des voie et délai de recours, selon avis ci-après;

ordonne la publication du dispositif du présent arrêt dans la prochaine édition du Journal officiel.

Porrentruy, le 17 juin 2020.

Au nom de la Cour constitutionnelle
La présidente: Sylviane Liniger Odiet.
La greffière: Carine Guenat.

Tribunal cantonal - Cour constitutionnelle

Arrêt du 17 juin 2020

Dans la procédure en contrôle de la constitutionnalité de l'arrêté du Parlement du 27 novembre 2019 portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (adaptation de la fiche 5.06 «Energie éolienne») introduite par le député:

Jean-Daniel Tschan, Le Peu-Péquignot 20, 2340 Le Noirmont, requérant,

la Cour constitutionnelle déclare la requête irrecevable; dit qu'il n'est pas prononcé de frais ni alloué de dépens; informe les parties des voie et délai de recours, selon avis ci-après;

ordonne la publication du dispositif du présent arrêt dans la prochaine édition du Journal officiel.

Porrentruy, le 17 juin 2020.

Au nom de la Cour constitutionnelle
La présidente: Sylviane Liniger Odiet.
La greffière: Carine Guenat.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Assemblée communale ordinaire – Rectification

A la suite d'une inversion du montant brut et du montant net, le point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée communale du 2 juillet 2020, à 20h00, à la halle polyvalente de Courtemaîche, doit être lu ainsi:

- Discuter et voter un crédit de Fr. 136366.– destiné à financer des travaux d'assainissement d'une partie des infrastructures existantes (éclairage public, conduites d'eau potable, canalisations d'eaux usées) dans les quartiers « La Basse-Fin » et « Dôs Inncé » à Courtemaîche, à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.

Conseil communal.

Boécourt – Séprais

Assemblée bourgeoise

mardi 7 juillet 2020, à 20h00, au local de l'immeuble locatif de la Bourgeoisie à Boécourt

Ordre du jour:

- Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 28 janvier 2020.
- Présentation et approbation des comptes 2019 et des dépassements budgétaires.
- Divers.

Boécourt, le 17 juin 2020.

Commission bourgeoise.

Bonfol

Assemblée communale ordinaire

lundi 6 juillet 2020, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

- Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
- Voter les dépassements budgétaires et accepter les comptes 2019.
- Divers.

Bonfol, le 18 juin 2020.

Conseil communal.

Courchavon

Assemblée communale ordinaire

jeudi 9 juillet 2020, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
- Présentation et approbation des comptes 2019 ainsi que des dépassements budgétaires.
- Voter un crédit de Fr. 116000.– pour l'achat de la parcelle N° 403 d'une surface de 1545 m², au lieu-dit Les Champs devant la Ville, au prix de Fr. 75.–/m²; à financer par les fonds propres; donner compétence au Conseil communal pour le financement.
- Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal ou sur le site internet communal www.courchavon-mormont.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Courchavon, le 18 juin 2020.

Conseil communal.

Courrendlin

Entrée en vigueur du règlement de sécurité locale

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courrendlin le 10 février 2020, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 9 juin 2020.

Réuni en séance du 15 juin 2020, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2020.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courrendlin

Entrée en vigueur des statuts du Syndicat scolaire de l'école secondaire de Courrendlin et Châtillon

Les statuts susmentionnés, adoptés par les assemblées communales de Courrendlin le 24 juin 2019 et de Châtillon le 25 juin 2019, ont été approuvés par le Gouvernement le 14 janvier 2020.

Les Conseils communaux ont décidé de leur entrée en vigueur au 14 janvier 2020.

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux.

Comité du Syndicat scolaire de l'école secondaire de Courrendlin et Châtillon.

Courroux

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé par décision N° 6709.5.347 du 16 juin 2020 le plan suivant:

- Plan spécial « La Gravière II »: plan d'occupation du sol et des équipements

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Courroux, le 25 juin 2020.

Conseil communal.

Courtételle

Assemblée communale extraordinaire mardi 7 juillet 2020, à 20h00, à la salle de spectacles

Ordre du jour:

- Procès-verbal de la dernière assemblée.
- Informations relatives à des soutiens envisagés, liés au Covid-19.
- Discuter et voter une diminution de taxe de déchets pour les commerces pour 2020, liée au Covid-19.

4. Informations et explications du Conseil communal sur la situation actuelle du Complexe scolaire.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 30 000.– pour la mise en place d'une commission temporaire pour relancer un projet de complexe scolaire. Financement: par les recettes courantes.
6. Divers et informations.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné au point 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.courtetelle.ch. Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au lundi 6 juillet 2020.

Courtételle, le 22 juin 2020.
Conseil communal.

Les Enfers

Assemblée communale ordinaire
lundi 6 juillet 2020, à 20 h 15,
à l'école, salle communale au 1^{er} étage

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.*
2. Discuter et approuver les comptes 2019 et voter les dépassements budgétaires.*
3. Voter un crédit de Fr. 14 500.– pour l'établissement d'un plan général d'alimentation en eau en prélevant l'argent sur le fonds d'entretien de l'eau.
4. Prendre connaissance du dépassement budgétaire de CHF 85 000.– pour le projet de rénovation du bâtiment communal école.
5. Autoriser le comité du Syndicat des communes des Franches-Montagnes à procéder à l'acquisition de l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53 554 m² en zone d'activité au lieu-dit Soula-Velle, propriété de M. Gérard Chappatte pour un montant de Fr. 2 150 000.– et à contracter l'emprunt nécessaire au financement.
6. Divers et imprévus.

Conseil communal.

Haute-Ajoie

Assemblée communale ordinaire
jeudi 2 juillet 2020, à 20 h 00,
à la halle de gymnastique à Chevenez

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 5 mars 2020.
2. Informations – Communications.
3. Prendre connaissance et approuver les comptes 2019, voter les dépassements budgétaires.
4. Prendre connaissance et approuver le projet d'assainissement et de raccordement au réseau intercommunal des canalisations des secteurs « Derrière l'Eglise » inclus pose d'une nouvelle conduite d'alimentation en eau et « Les Aiges », inclus la modernisation de l'éclairage public à Damvant; voter le crédit de CHF 690 000.– nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt.
5. Divers.

Les comptes 2019, indiqués sous point 3, sont disponibles au guichet et peuvent être téléchargés à partir du site internet de la commune www.hauteajoie.ch.

Chevenez/Haute-Ajoie, le 18 juin 2020.
Conseil communal.

Val Terbi

Rectificatif – Convocation du Conseil général
mardi 30 juin 2020, à 19 h 00,
au Centre communal de Vicques – Atrium

Une erreur s'est glissée au point 4 de l'ordre du jour:

4. Discuter et préavisier le projet d'assainissement énergétique **de l'école** de Montsevelier (au lieu de la halle de gymnastique) d'un montant de Fr. 1 350 000.– ; élaborer le message au corps électoral.

Vicques, le 15 juin 2020.

Au nom du Conseil général
Le président: Martial Chételat.
La secrétaire: Esther Steullet.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Fontenais – Villars

Assemblée de la commune ecclésiastique
lundi 6 juillet 2020, à 20 h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Nommer un scrutateur et un secrétaire pour l'assemblée.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 5 décembre 2019.
3. Acceptation des comptes 2019 et ratification des dépassements de budget.
4. Information sur la fusion des communes ecclésiastiques de l'Unité pastorale « Les Sources ».
5. Consultation sur l'avenir du bâtiment paroissial.
6. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Undervelier

Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, jeudi 2 juillet 2020,
à 20 h 15, à la salle communale d'Undervelier

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Accueil et recueillement.
3. Nomination de deux scrutateurs.
4. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
5. Comptes 2019.
6. Informations pastorales.
7. Divers et imprévu.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérant: Baptista Rodrigues Nélío, Coinat d'Essertiau 17, 2942 Alle.

Projet: Ouverture d'une fenêtre et de trois velux (sans aménagement intérieur), et construction d'un abri pour deux voitures, sur la parcelle N° 472, surface 261 m², sise à la Rue Coinat d'Essertiau 17. Zone d'affectation: Cab.

Dimensions principales par velux: Longueur 1m00, largeur 1m00. Dimensions de l'abri à voitures: longueur 4m50, largeur 5m00, hauteur totale 2m30.

Genre de construction: Matériaux: poutres bois; toiture: pente légère; couverture: plaque ondulée brune.

Dérogations requises: RCC, art. 2.5.1 (alignement aux équipements).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2020, au secrétariat communal d'Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 19 juin 2020.

Conseil communal.

Les Breuleux

Requérants: Karine et Pierre-André Jodry, Prés au Maire 11, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage double, poêle, terrasse couverte, panneaux solaires en toiture et PAC ext., sur la parcelle N° 2409, surface 600 m², sise à la Rue Prés au Maire. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 11m84, largeur 10m63, hauteur: 4m20, hauteur totale 4m20. Dimensions du garage double: longueur 6m20, largeur 6m20, hauteur 3m09, hauteur totale 3m09. Dimensions de la pergola: longueur 8m10, largeur 3m50, hauteur 3m53, hauteur totale 3m53.

Genre de construction: Matériaux: brique ciment, isolation, brique TC; façades: crépi, teintes blanche et grise; toiture: Dalle B.A., isolation, étanchéité, gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juillet 2020 au secrétariat communal des Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 22 juin 2020.

Conseil communal.

Les Breuleux

Requérant: M. Thierry Schneider, Rue du Marché 6, 2345 Les Breuleux.

Projet: Construction d'un abri pour voitures et tracteurs, sur la parcelle N° 1461. Zone: CAa

Dimensions principales: Longueur 12m50, largeur 5m50.

Genre de construction: Conteneur avec couverture en bois.

Dérogation requise: Article 67, alinéa 2 RCC (constructions annexes).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juillet 2020 inclusivement, au secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les Breuleux, le 22 juin 2020.

Conseil communal.

Bure

Requérants: Aurore Voisard et Cyrille Rufer, Rue Prévôt 15, 2915 Bure. Auteur du projet: Planibat Sàrl, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, pergola bioclimatique, panneaux solaires en toiture, velux, couvert à voitures avec réduit + PAC ext., sur la parcelle N° 768, surface 1207 m², sise à la Rue de la Condemne. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 12m78, largeur 9m22, hauteur 5m50, hauteur totale 8m20. Dimensions couvert voitures/réduit: longueur 8m90, largeur 6m10, hauteur 3m20, hauteur totale 3m20. Dimensions de la pergola: longueur 4m52, largeur 3m60, hauteur 3m80, hauteur totale 3m80.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: crépi, teinte blanche; toiture: tuiles, teinte grise.

Dérogations requises: Art. 2.5.1 RCC (alignement à la voie publique).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2020 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure le 25 juin 2020.

Conseil communal.

Bure

Requérant: Michel Fridez, Pré Genin 8, 2915 Bure. Auteur du projet: Marc Hänni, Chemin de Chaux 5, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'un hangar pour machines agricoles non motorisées, fermé sur trois côtés, sur la parcelle N° 193, surface 17586 m², sise au lieu-dit En lai Couëtche Tâbye. Zone d'affectation: Agricole ZA

Dimensions principales: Longueur 15m00, largeur 12m10, hauteur 4m80, hauteur totale 6m00.

Genre de construction: Matériaux: ossature métallique; façades: tôle, teinte RAL 9002 (blanc gris); toiture: tôle, teinte RAL 9002.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2020 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 25 juin 2020.

Conseil communal.

Courgenay

Requérants: Barbara et Denis Meier, Rue du Bourg 11, 2950 Courgenay.

Projet: Transformation du bâtiment N° 18: pose de panneaux solaires photovoltaïques sur pan sud, dépose couverture Eternit et pose de tuiles type Jura Topas sur pan nord, pose d'une nouvelle sous-construction et isolation de la toiture, sur la parcelle N° 241, surface 2613 m², sise à la Rue du Général-Comman. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: inchangé; façades: inchangé; toiture: tuiles type Jura Topas, teinte anthracite, panneaux Solutxtec, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2020, au secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 18 juin 2020.

Conseil communal.

Courrendlin

Requérants: Jol'Immo Sàrl, Rue des Hirondelles 8, 2800 Delémont. Auteur du projet: Nigro Architecture, Route de Porrentruy 80, 2800 Delémont.

Projet: Construction de 2 maisons jumelées avec poêles, PAC extérieures, panneaux solaires en toiture, couverts à voitures et sous-sol partiel, sur la parcelle N° 711, surface 734 m², sise à la Rue Beausite. Zone d'affectation: Habitation HAb. Plan spécial: Fin de la Fenatte.

Dimensions principales: Longueur 22m55, largeur 12m50, hauteur 6m15, hauteur totale 6m15. Dimensions du couvert à voitures ouest (36 m²): longueur 6m00, largeur 6m50, hauteur 2m70, hauteur totale 2m70. Dimensions du couvert voitures est (30 m²): longueur 6m00, largeur 6m00, hauteur 2m70, hauteur totale 2m70. Dimensions du sous-sol: longueur 13m95, largeur 6m45, hauteur 2m95, hauteur totale 2m95.

Genre de construction: Matériaux: brique TC, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé, bardage

bois, teinte naturelle; toiture: toiture plate, fini gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juillet 2020, au secrétariat communal de Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 16 juin 2020.

Conseil communal.

Courroux

Requérants: Raphaël Erard et Alexandre Rondez, p.a. Rondez SA, Le Châtelard 88, 1633 Marsens. Auteur du projet: Bitz architectes associés SA, Clamogne 16, 1633 Marsens.

Projet: BF 2257 : démolition annexe sud, transformation et agrandissement/surélévation du bâtiment N° 5, pose isolation périphérique et panneaux solaires en toiture. BF 4433 : construction d'un immeuble de 2 logements avec balcons. Avec création d'une circulation verticale entre les deux bâtiments. Avec report d'indice de la parcelle N° 2257 au bénéfice de la parcelle N° 4433, sur les parcelles N°s 2257 et 4433, surfaces 712 et 401 m², sises à la Rue de la Soie. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions du bâtiment N° 5: Longueur 14m57, largeur 10m51, hauteur 6m98, hauteur totale 10m40. Dimensions du nouveau bâtiment: longueur 12m80, largeur 9m00, hauteur 6m38, hauteur totale 6m38. Dimensions de la circulation verticale: longueur 14m30, largeur 2m54, hauteur 6m90, hauteur totale 6m90.

Genre de construction: Matériaux: brique TC, isolation périphérique; façades: crépi, teinte à préciser; toiture: bâtiment N° 5: tuiles TC, teinte à préciser/nouveau bâtiment: toiture plate, finition gravier, teinte naturelle.

Dérogation requise: Art. 58 OCAT (distance entre bâtiments).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2020 (le délai usuel de 30 jours est prolongé de 3 semaines, en raison de la fermeture estivale de l'administration communale), au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 25 juin 2020.

Conseil communal.

Delémont

Requérante: Société Miléna Immobilier SA, Rue de la Fontenette 21, 1227 Carouge. Auteur du projet: Acquaroli Architecte Sàrl, 21, rue de la Fontenette, 1227 Carouge.

Projet: Modification du permis de construire N° 109-2016 octroyé le 30.1.2018, soit: modification de l'emplacement et des dimensions des 7 bâtiments, modification

du parking souterrain et des aménagements des extérieurs; modification du chauffage par la pose de pompes à chaleur sol/eau pour chaque bâtiment et pose de panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 5232, surface 18569 m², sise à la Rue Auguste-Quiquerez, au lieu-dit Gros Seuc. Zone de construction: HCf, zone d'habitation C secteur f. Plan spécial: W 74 «EUROPAN 9 - Gros Seuc».

Dimensions: Selon plans déposés.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure béton; façades: enduits et bois, couleur brun; couverture: végétalisée; chauffage: pompe à chaleur sol/eau et panneaux solaires.

Dérogations requises:

Art. 14 du Plan spécial N° 74 «EUROPAN 9- Gros Seuc» - Zones d'implantation.

Art. 15 du Plan spécial N° 74 «EUROPAN 9 - Gros Seuc» - Aires d'évolution des façades.

Art. 16 du Plan spécial N° 74 «EUROPAN 9- Gros Seuc» - Occupation aire de transition.

Art. 17 du Plan spécial N° 74 «EUROPAN 9 - Gros Seuc» - Grandeur des 6^e et 7^e niveaux.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 27 juillet 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 22 juin 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Société Miléna Immobilier SA, Rue de la Fontenette 21, 1227 Carouge. Auteur du projet: Acquaroli Architecte Sàrl, 21, rue de la Fontenette, 1227 Carouge.

Projet: Construction de deux immeubles de 6 niveaux avec parking souterrain commun. Pose de panneaux solaires sur les deux toitures. Aménagement d'une place pour le stationnement de véhicules à l'extérieur, d'une place à déchets extérieur et d'un accès au parking souterrain, sur les parcelles N°s 474, 5232, 5336, 5337 et 5338, surfaces 1064, 18569, 765, 2131 et 1752 m², sises à la Rue Auguste-Quiquerez. Zone de construction: HCf, zone d'habitation C secteur f. Plan spécial: W 74 «EUROPAN 9 - Gros Seuc».

Dimensions de l'immeuble OP (6 niveaux): Longueur 31m10, largeur 15m50, hauteur 17m15, hauteur totale 17m15.

Dimensions de l'immeuble QR (6 niveaux): Longueur 31m10, largeur 15m50, hauteur 17m15, hauteur totale 17m15.

Remarques: Constructions liées au projet voisin avec parking souterrain commun.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure béton; façades: enduits et bois, couleur gris et beige; couverture: végétalisée; chauffage: pompe à chaleur sol/eau.

Dérogations requises: Art. 14 du Plan spécial N° 74 «EUROPAN 9 - Gros Seuc» - Zones d'implantation.

Art. 15 du Plan spécial N° 74 «EUROPAN 9- Gros Seuc» - Aires d'évolution des façades.

Art. 17 du Plan spécial N° 74 «EUROPAN 9 - Gros Seuc» - Grandeur du 6^e niveau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 27 juillet 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 22 juin 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Société Jedimmo SA, Route de Courroux 22, 2800 Delémont. Auteur du projet: Virtuascan Sàrl, Gaido Johnny Gabriel, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Démolition des bâtiments N°s 11, 17 et 19 existants. Construction d'un immeuble comprenant 22 appartements et un parking souterrain. Construction d'un local vélos. Pose de panneaux solaire en toiture. Aménagement de places de stationnement à l'extérieur, sur la parcelle N° 659, surface 883 m², sise à Ruelle des Ateliers. Zone de construction: CCg, zone centre C secteur g.

Dimensions: Longueur 25m00, largeur 21m50, hauteur 18m80, hauteur totale 18m80. Dimensions du local à vélo: Longueur 5m30, largeur 3m10, hauteur 2m60, hauteur totale 2m90.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques terre-cuite + isolation périphérique/béton/lames bois (composite); façades: crépi de couleur blanc cassé, gris et brun; couverture: végétalisé, gravier et panneaux solaires; chauffage: pompe à chaleur sol/eau.

Dérogations requises: Art. 48 RCC (espace de détente).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 27 juillet 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 22 juin 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Société Nbro SA, Lüchinger Gwenaël, Rue du Pont-Neuf 4, 2800 Delémont. Auteur du projet: CRV Architectes associés, Christe-Ruegg-Voyame, Rue du Haut-Fourneau 8, 2800 Delémont.

Projet: Démolition du bâtiment N° 16 A existant. Construction d'un immeuble comprenant 28 appartements en

PPE, un parking souterrain, des bureaux et des surfaces commerciales. Pose de panneaux solaires en toiture. Aménagement de places de stationnement à l'extérieur, sur les parcelles N^{os} 667, 668, 669 et 670, surfaces 439, 63, 743 et 109 m², sises à la Rue Pré-Guillaume. Zone de construction: CCG, zone centre C secteur g.

Dimensions: Longueur 42m89, largeur 24m05, hauteur 21m70, hauteur totale 21m70.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, briques et isolation périphérique; façades: crépi et bois, couleur crépi: terre de Sienna et bois: gris; couverture: gravier et panneaux solaires; chauffage: pompe à chaleur sol/eau et appoint gaz + panneaux solaires.

Dérogations requises: Art. 48 RCC (espace de détente).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 27 juillet 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 22 juin 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Les Enfers

Requérant: Parc naturel régional du Doubs, Rue du 23-Juin 6, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Aménat Sàrl, Route de Bollement 5, 2873 Saulcy.

Projet: Aménagement d'un plan d'eau, env. 12 m² et 0m80 de profondeur, sur la parcelle N° 209, surface 84313 m², sise au lieu-dit Le Patalours. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Genre de construction: Matériaux: selon dossier déposé.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au samedi 27 juillet 2020 au secrétariat communal de Les Enfers où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 15 juin 2020.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Réclère

Requérants: Olivia et François Baumgartner Vallat, Route Principale 63, 2914 Damvant. Auteur du projet: atelier.frd, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec sous-sol partiel, terrasse couverte, poêle, panneaux solaires en toiture, velux, couvert à voiture et PAC ext. + mur de soutènement pour stationnement visiteur, sur la parcelle N° 1891, surface 1105 m², sise au lieu-dit Le Bout-d'dòs. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions maison: Longueur 11m14, largeur 10m64, hauteur 6m30, hauteur totale 8m90; rangement/couvert voiture: longueur 5m46 largeur 9m14, hauteur 4m10, hauteur totale 4m10; terrasse couverte: longueur 5m41, largeur 3m40, hauteur 3m60, hauteur totale 4m30; cave: longueur 5m68, largeur 3m92, hauteur 3m00, hauteur totale 3m00; mur stationnement visiteur: longueur 7m41, largeur 5m36, hauteur 0m25 sur TN, hauteur totale 0m85 sur TN.

Genre de construction: Matériaux: briques TC, isolation périphérique; façades: crépi, teinte jaune-beige; toiture: maison, terrasse, couvert sud: tuiles TC, teinte brune/couvert/rangement: toiture plate, fini gravier, teinte naturelle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2020 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 22 juin 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Soulce

Requérante: M^{me} Petignat Nicole, Champs du Tabac 93, 2864 Soulce. Auteur du projet: Batipro SA, Rue Chavon-Dessus 16, 2853 Courfaivre.

Projet: Pose d'un couvert à voiture en béton et en bois ainsi que la réfection de l'accès et de la place, sur la parcelle N° 1203, surface 1133 m², sise au lieu-dit Champs du Tabac, bâtiment N 93. Zone d'affectation: Zone agricole ZA.

Dimensions: Inchangées; couvert: longueur 6m65, largeur 6m00, hauteur 3m27.

Dérogation requise: Article 24 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 27 juillet 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 22 juin 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: M. Montavon SA, Garage du Tabeillon, Route de la Raisse 19, 2855 Glovelier. Auteur du projet: architecture.aj Sàrl, Route Principale 36b, 2856 Boécourt.

Projet: Mise en conformité et rénovation de la station essence, pose d'une citerne enterrée, pose d'un déshuileur et cuve de rétention, zone de remplissage déplacée sous le couvert, exécution d'une zone de récupération des eaux, pose d'un caniveau, sur les parcelles N^{os} 1529

et 1778, surfaces 3478 et 1248 m², sises à la Route de la Raisse, bâtiment N° 19. Zone d'affectation: Zone mixte.

Dimensions: Inchangées; citerne: selon plans déposés; déshuileur et cuve de rétention: selon plans déposés; zone de remplissage: selon plans déposés; pose d'un caniveau: selon plans déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 27 juillet 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 22 juin 2020.
Conseil communal.

Le Noirmont

Requérant: Nicolas Meister, Sous le Terreau 9, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Huber Kontech AG, Eglisberg, 6018 Buttisholz.

Projet: Bâtiment N° 11: agrandissement nord pour couvert à machines agricoles; bâtiment N° 11C: agrandissement et mise aux normes de la porcherie, aménagement de sorties en plein air et transformation des boxes de détention, sur la parcelle N° 1663, surface 144 455 m², sise au lieu-dit Sous le Terreau. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions porcherie: Longueur 46m33, largeur 20m60, hauteur 4m10, hauteur totale 6m30; couvert à machines: longueur 14m70, largeur 5m60, hauteur 6m00, hauteur totale 6m80.

Genre de construction: Porcherie: maçonnerie et ossature métallique/couvert: ossature bois; façades: porcherie: tôle, teinte brune/couvert: filets brise-vent, teinte beige-brun; toiture: porcherie: tôle, teinte rouge/couvert: plaques fibro-ciment, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2020 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 26 juin 2020.
Conseil communal.

Porrentruy

Requérant: M. Gassmann Jérôme, Pierre-Coullery 653, 2903 Villars-sur-Fontenais.

Projet: Transformation d'un couvert à voitures existant en salle de Qi-Gong, sur la parcelle N° 3724 m surface 228 m², sise au lieu-dit Pré Tavanne, bâtiment N° 17. Zone d'affectation: MB, zone mixte B.

Ces travaux comprennent: Le changement d'affectation du couvert à voitures en salle de Qi-Gong; l'agrandissement du volume existant et l'aménagement complet de la salle; la pose d'une pompe à chaleur air-eau; la

pose de panneaux solaires photovoltaïques; la création de trois places de stationnement.

Dimensions: Longueur 14m75, largeur 8m31, hauteur 3m30, hauteur totale 3m50.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois et structure métallique existante; façades: revêtement panneaux en alu isolés, teinte RAL 7016; toit plat, pente 4%; couverture: ossature bois et structure métallique existante, teinte RAL 7016; chauffage: PAC air-eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 25 mai 2020 et complétée en date du 18 juin 2020 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 27 juillet 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 22 juin 2020.
Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Val Terbi/Corban

Requérants: Mélanie et Dominik Elsenhans, Rue de l'Indépendance 2, 2824 Vicques; auteur du projet: BULANI – Architecture, Route de Châtillon 17, 2830 Courrendlin.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, couvert voiture et réduit en annexe contiguë, panneaux solaires et PAC ext. + pose barrière treillis en limite est, sud et ouest (H: 1m00), sur la parcelle N° 64, surface 1000 m², sise au lieu-dit Sur la Rive. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: Longueur 10m52, largeur 10m52, hauteur 5m70, hauteur 7m10; réduit/couvert (56,70 m²): longueur 10m52, largeur 5m55, hauteur 2m40, hauteur totale 3m90; terrasse: longueur 5m10, largeur 2m50, hauteur 2m50, hauteur totale 2m80.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois; façades: crépi, teinte beige; toiture: tuiles, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juillet 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 18 juin 2020.
Conseil communal.

Dernier délai
pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Mises au concours

JURASSICA

La Fondation Jules Thurmann, qui chapeaute JURASSICA, a pour but de regrouper, gérer et diriger un ensemble d'infrastructures à consacrer au patrimoine naturel jurassien, qu'il s'agisse d'activités de conservation des collections, de recherche ou de diffusion du savoir à tout public.

A la suite d'une réorganisation interne, JURASSICA met au concours un poste à durée indéterminée de

Responsable administratif-ve à 90 %

(le poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne)

Mission: Assurer le suivi stratégique des finances et la responsabilité des ressources humaines de la Fondation Jules Thurmann. Diriger et superviser l'unité Administration.

Exigences: Vous êtes au bénéfice d'un titre universitaire de niveau master (ou jugé équivalent). Vous avez de bonnes connaissances en muséologie. Références en matière de conduite de projets. Connaissance approfondie des procédures administratives. Intérêt pour les questions de vulgarisation scientifique et de développement régional. Esprit d'initiative. Sens de l'organisation et des responsabilités. Aisance dans la communication et la négociation.

Entrée en fonction: A partir du 1^{er} octobre 2020 ou à convenir.

Lieu de travail: JURASSICA Museum, Porrentruy

Informations: La Fondation Jules Thurmann offre à ses collaborateur-trice-s des conditions de travail identiques à celles de la République et Canton du Jura.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Damien Becker (directeur). E-mail: damien.becker@jurassica.ch. Téléphone 032 420 92 10 (tous les matins)

Si vous êtes intéressé-e, veuillez déposer votre CV accompagné d'une lettre de motivation et des documents usuels **jusqu'au 19 juillet 2020** sur le lien suivant:

www.jurassica.ch/fr/emplois.html

JURASSICA

La Fondation Jules Thurmann, qui chapeaute JURASSICA, a pour but de regrouper, gérer et diriger un ensemble d'infrastructures à consacrer au patrimoine naturel jurassien, qu'il s'agisse d'activités de conservation des collections, de recherche ou de diffusion du savoir à tout public.

JURASSICA met au concours un poste à durée indéterminée de

Médiateur-trice scientifique à 50 %

Mission: Participer à l'organisation d'activités destinées à différents types de publics (enfants, adolescents, adultes) et aux milieux scientifiques. Collaborer à la vulgarisation scientifique de l'institution et contribuer à la réalisation d'événements. Proposer des animations adaptées aux programmes et aux objectifs pédagogiques de l'institution. Gérer et animer des activités diverses comme des visites guidées, des ateliers, des excursions sur le terrain, etc.

Exigences: Bachelor de préférence en biosciences ou formation jugée équivalente. Vous avez de bonnes connais-

sances, tant en médiation qu'en sciences naturelles. Vous êtes à l'aise avec tous les publics notamment les enfants et les jeunes adultes. Vous savez adapter votre discours tout en gardant la rigueur scientifique. Vous avez des compétences en matière de rédaction et un bon sens de la communication orale et de l'organisation. Vous travaillez de façon indépendante et autonome et savez aussi travailler en équipe. Vous faites preuve de bonnes connaissances en allemand et anglais et maîtrisez les principaux outils informatiques.

Entrée en fonction: A partir du 1^{er} octobre 2020 ou à convenir.

Lieu de travail: JURASSICA Museum, Porrentruy.

Informations: La Fondation Jules Thurmann offre à ses collaborateur-trice-s des conditions de travail identiques à celles de la République et Canton du Jura.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Damien Becker (directeur). E-mail: damien.becker@jurassica.ch. Téléphone 032 420 92 10 (tous les matins)

Si vous êtes intéressé-e, veuillez déposer votre CV accompagné d'une lettre de motivation et des documents usuels **jusqu'au 19 juillet 2020** sur le lien suivant:

www.jurassica.ch/fr/emplois.html

JURASSICA

La Fondation Jules Thurmann, qui chapeaute JURASSICA, a pour but de regrouper, gérer et diriger un ensemble d'infrastructures à consacrer au patrimoine naturel jurassien, qu'il s'agisse d'activités de conservation des collections, de recherche ou de diffusion du savoir à tout public.

JURASSICA met au concours un poste à durée indéterminée de

Collaborateur-trice administratif-ve à 40 %

Mission: Assurer une partie des tâches administratives liées au fonctionnement de JURASSICA telles que: réception téléphonique ou physique, correspondance, organisation et planification de rendez-vous, classements de documents, traitement du courrier. Informer et orienter les demandes des visiteurs. Effectuer des travaux comptables courants: facturation, saisie d'écriture, décomptes de frais, etc.

Exigences: Vous êtes au bénéfice d'un CFC d'employé-e de commerce ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Expérience de 2 à 4 ans minimum. Vous appréciez le travail d'équipe et le contact avec les visiteurs. Vous maîtrisez les outils informatiques bureautiques et êtes à l'aise avec les logiciels de comptabilité. De bonnes connaissances en allemand sont un atout.

Entrée en fonction: A partir du 1^{er} octobre 2020 ou à convenir.

Lieu de travail: JURASSICA Museum, Porrentruy

Informations: La Fondation Jules Thurmann offre à ses collaborateur-trice-s des conditions de travail identiques à celles de la République et Canton du Jura.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Damien Becker (directeur). E-mail: damien.becker@jurassica.ch. Téléphone 032 420 92 10 (tous les matins).

Si vous êtes intéressé-e, veuillez déposer votre CV accompagné d'une lettre de motivation et des documents usuels **jusqu'au 19 juillet 2020** sur le lien suivant:

www.jurassica.ch/fr/emplois.html

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Gouvernement de la République et Canton du Jura
Service organisateur/Entité organisatrice: Service de l'informatique, à l'attention de Sébastien Gschwind, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse. Tél. +41 32 420 59 00. E-mail: secr.sdi@jura.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
 Selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
 24.7.2020
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 4.8.2020. **Heure:** 12h00
Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
 5.8.2020. **Lieu:** Service de l'informatique
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
 Canton
- 1.7 Mode de procédure choisi**
 Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
 Marché de fournitures
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
 Oui

2. Objet du marché

- 2.1 Genre du marché de fournitures**
 Achat
- 2.2 Titre du projet du marché**
 Renouvellement du contrat de licences «Microsoft Enterprise Agreement – EA», période 2021-2023
- 2.4 Marché divisé en lots?**
 Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 48000000 - Logiciels et systèmes d'information
- 2.6 Description détaillée des produits**
 Licences Microsoft pour l'environnement informatique de la République et Canton du Jura
- 2.7 Lieu de la fourniture**
 Delémont
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Début: 1.1.2021. **Fin:** 31.12.2023
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
 Non
- 2.9 Options**
 Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai de livraison

Début: 1.1.2021. **Fin:** 31.12.2023

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1, de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Conformément aux conditions citées dans les documents

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 25.6.2020 jusqu'au 3.8.2020

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.